

Déclaration PEDI

Déclaration de partenaire EDI pour l'application de l'article 1649 quater H du CGI
et la dématérialisation de ma déclaration de résultat à la DGFIP

Adhérent à l'ARAPL BERRY-NIVERNAIS - 6 Bis rue des Poulies - BP 516 - 18016 BOURGES Cedex

JE DECLARE avoir choisi de télétransmettre ma déclaration de résultats ou des données comptables, tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFIP : (cocher la case A ou B ou C ou D)

A par ses propres moyens, en sa qualité de partenaire EDI (en pratique cette solution est impossible).

Nom du partenaire EDI : Numéro du Partenaire EDI :

Adresse du partenaire EDI :

L'entreprise désignée ci-dessus a déjà adressé ou s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend pour sa déclaration de résultats, la convention TDFC avant la première transmission TDFC et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration sous format papier.

B par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des Experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier.

Nom du partenaire EDI : Numéro du Partenaire EDI :

Adresse du partenaire EDI :

L'entreprise désignée ci-dessus a déjà adressé ou s'engage à adresser (elle-même ou au moyen du mandataire qu'elle aura désigné) au service des impôts dont elle dépend pour sa déclaration de résultats, la convention TDFC avant la première transmission TDFC et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration sous format papier.

C par l'intermédiaire de l'ARAPL BERRY-NIVERNAIS et de son partenaire EDI

Nom du Partenaire EDI : Numéro du Partenaire EDI :

Adresse du partenaire EDI :

Dès lors, le présent document vaut MANDAT donné par mon entreprise libérale à l'ARAPL BERRY-NIVERNAIS pour souscrire en son nom toutes formalités nécessaires à sa souscription à la procédure TDFC et pour réaliser la transmission à la DGFIP par voie dématérialisée des déclarations de résultats et annexes concernant l'entreprise.

D par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI de mon choix

Nom du partenaire EDI : Numéro du Partenaire EDI :

Adresse du partenaire EDI :

L'entreprise désignée ci-dessus a déjà adressé ou s'engage à adresser (elle-même ou au moyen du mandataire qu'elle aura désigné) au service des impôts dont elle dépend pour sa déclaration de résultats, la convention TDFC avant la première transmission TDFC et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration sous format papier.

La présente Déclaration PEDI est conclue pour une durée de une année et est renouvelable par tacite reconduction.

Un dépôt papier de la déclaration de résultats au Service des Impôts des Entreprises vaut résiliation de l'adhésion TDFC.

En cas de changement de partenaire EDI, je m'engage à adresser une nouvelle Déclaration PEDI à l'ARAPL BERRY-NIVERNAIS.

En cas de changement de service des impôts, je m'engage à en informer l'ARAPL sans délai.

JE DECLARE :

- > adhérer à l'ARAPL Berry-Nivernais,
- > m'engager à respecter les obligations prévues à l'article 10 des statuts de l'Association (ci-joint)
- > m'engager à suivre les recommandations édictées au décret 77-1520 du 31 décembre 1977 (ci-joint), souscrites par l'Ordre dont je relève,
- > me conformer à l'arrêté du 12 mars 1979 en apposant dans les locaux destinés à recevoir la clientèle la mention "Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom". (Une AFFICHETTE vous sera transmise après réception du présent bulletin), ainsi qu'à reproduire cette mention sur les documents professionnels remis à mes clients.

COTISATION 2010

Régime de la déclaration contrôlée N° 2035 Cotisation annuelle : 205 € TTC

Régime Déclaratif Spécial ou MICRO BNC (adhérent ne souhaitant pas bénéficier des avantages fiscaux) Cotisation annuelle : 90 € TTC

Versée par chèque n°

Banque

A l'ordre de l'ARAPL Berry-Nivernais

N.B. : Aucune cotisation n'est due pour la société : La Cotisation est due pour chacun des associés. Tout mouvement à l'intérieur du groupe doit être signalé à l'Association.

Fait à le

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Signature

I - Article 1649 quater H du Code Général des Impôts

Conformément à l'article 1649 quater H du code général des impôts, "les associations de gestion agréées ont l'obligation de dématérialiser et de télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure prévue par le système de transfert des données fiscales et comptables, les attestations qu'elles délivrent à leurs adhérents, ainsi que les déclarations de résultats, les annexes et les autres documents les accompagnant. Elles doivent recevoir mandat de leurs adhérents pour transmettre les informations correspondant à leurs obligations déclaratives".
Chaque adhérent doit informer individuellement son Association de Gestion Agréée du partenaire EDI qu'il a choisi pour réaliser la transmission de sa déclaration de résultats (BOI 5 J-1-09 N°46 du 22 avril 2009).

II - Déclaration Partenaire EDI (déclaration PEDI)

La déclaration PEDI, doit être obligatoirement complétée et adressée à l'ARAPL BERRY-NIVERNAIS, afin de :

- ➡ faire connaître à l'ARAPL BERRY-NIVERNAIS le nom de votre partenaire EDI (transporteur électronique)

Sur la déclaration PEDI, vous devez **cocher la case** qui correspond à votre situation :

- ➡ **Case A** : vous dématérialisez par vos propres moyens en qualité de partenaire EDI (cas exceptionnel)
- ➡ **Case B** : vous demandez à votre Expert-Comptable de dématérialiser et de télétransmettre selon la procédure TDFC, la déclaration n° 2035, les annexes et les autres documents les accompagnant
- ➡ **Case C** :
 - vous saisissez vous-même la déclaration n° 2035 sur le **site de l'ARAPL BERRY-NIVERNAIS** (si vous n'avez pas d'Expert-Comptable). Si vous faites appel à un Expert-Comptable, seul celui-ci peut saisir votre déclaration.
 - ou
 - vous donnez mandat à l'**ARAPL BERRY-NIVERNAIS** de saisir et de **dématérialiser à votre place** la Déclaration n° 2035, les annexes et les autres documents les accompagnant.
- ➡ **Case D** : vous dématérialisez la Déclaration n° 2035, les annexes et les autres documents les accompagnant par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI de votre choix (**cas exceptionnel**).

III - Convention TDFC avec votre Service des Impôts des Entreprises

- ➡ Vous avez coché la case C, l'ARAPL se chargera d'établir et d'envoyer la convention TDFC à votre Service des Impôts des Entreprises (à votre place)
- ➡ Dans tous les autres cas, vous devez vous-même ou votre Expert-Comptable avoir adressé la convention TDFC à votre Service des Impôts avant la date limite de dépôt de la déclaration sous format papier

ATTENTION : L'ENVOI PAPIER D'UNE DECLARATION N° 2035 ANNULE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION

Délais d'adhésion au verso



DELAI D'ADHESION

QUEL TYPE D'ADHESION SOUSCRIRE ?

Une adhésion individuelle

si vous exercez seul votre activité ou au sein d'un groupement de moyens.

Une adhésion "société" ou "groupement"

si vous exercez votre activité au sein d'une société d'exercice (mise en commun des recettes et des dépenses)

L'adhésion doit être prise par la société pour permettre aux associés de bénéficier des avantages fiscaux.

Une adhésion individuelle + une adhésion société

pour couvrir une activité individuelle et une activité en société d'exercice

QUAND ADHERER ?

VOUS N'AVEZ JAMAIS ADHERER A UNE ASSOCIATION AGREEE ET.....

... vous débutez votre activité

Adhésion devant intervenir **dans les 5 mois à compter de la date de début d'activité**. Pour une création en date du 1er mars N, l'adhésion doit être souscrite au plus tard pour le 1er août N pour ne pas que le bénéfice professionnel imposable soit majoré de 25 % pour cette même année.

... vous exercez déjà

Adhésion **avant le 31 mai** de l'année civile. Pour ne pas que le bénéfice professionnel imposable soit majoré de 25 % sur l'année N, il vous faut impérativement adhérer avant le 31 mai N, passé ce délai, l'adhésion prendrait effet pour les revenus de l'année N + 1.

VOUS AVEZ DEJA ETE ADHERENT A UNE ASSOCIATION AGREEE ET ...

... Vous n'en faites plus partie mais vous continuez d'exercer votre profession

Adhésion devant intervenir **avant le 1er janvier** de l'année pour que le bénéfice professionnel imposable ne soit pas majoré de 25 %. Pour ne pas que le bénéfice professionnel imposable soit majoré de 25 % au titre de l'année N, l'adhésion doit être faite le 31 décembre N - 1 au plus tard.

... vous avez cessé puis repris une activité libérale

Se reporter au cas où vous n'avez jamais adhéré à une Association agréée.

VOUS DESIREZ CHANGER D'ASSOCIATION AGREEE....

... en cours d'année

Toutefois, il est possible de changer d'Association à tout moment à condition qu'il n'y ait **PAS D'INTERRUPTION ENTRE LES DEUX ADHESIONS** souscrites aux deux Associations durant l'année civile. Ce qui signifie que vous devez fournir un certificat d'adhésion de votre ancienne association pour assurer la continuité de l'adhésion. Il est conseillé d'adhérer en premier lieu à la nouvelle Association Agréée et demander en second lieu la résiliation de l'adhésion auprès de l'Association Agréée que vous souhaitez quitter (il est recommandé d'attendre confirmation de la nouvelle adhésion avant de démissionner de l'ancienne Association de Gestion)

.... au 31 décembre de l'année

S'inscrire courant décembre, l'adhésion prenant effet au 1er janvier suivant. Il est conseillé d'adhérer à la nouvelle Association Agréée **AVANT le 31 Décembre 2009** avec effet au 1er janvier 2010 et démissionner **ENSUITE** de l'ancienne Association avec effet au 31 Décembre 2009.

N'hésiter pas à nous contacter en cas de doute sur votre adhésion ou lors de tous changements de vos conditions d'exercice.